



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 14715

Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos des propositions formulées par les représentants de l'UFAC et de l'UNC-AFN. Le ministère, contre lequel semble-t-il l'avis unanime du mouvement « anciens combattants », s'efforce de transformer la loi visant à maintenir un rapport constant entre les traitements de la fonction publique et les pensions de guerre. Certes, l'article L 8 bis du code des pensions militaires et d'invalidité n'est-il pas parfait et a subi depuis plusieurs années de nombreuses violations. Les propositions faites par l'UFAC et l'UNC-AFN semblaient offrir aux yeux des anciens combattants et victimes de guerre la véritable garantie d'un fonctionnement correct et loyal du rapport constant. Une grande inquiétude est née dans leurs rangs suite à la réunion du 24 mai dernier, au cours de laquelle son ministère aurait rejeté catégoriquement les propositions des représentants de l'ensemble du mouvement anciens combattants. Aussi, il lui demande quelles solutions il compte apporter à cette nouvelle situation de blocage.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rattrapage du retard du rapport constant qui a été effectué de 1981 à 1987, sous l'égide de M le Président de la République, s'est traduit par la redistribution, aux pensionnés militaires d'invalidité, de plus de 13 milliards de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cette action en proposant un nouveau système d'indexation des pensions militaires d'invalidité qui permet aux intéressés de bénéficier de la repercussion des mesures générales qui affectent les traitements de la fonction publique et d'une garantie annuelle sur la base de l'indice INSEE, toutes catégories, qui assurera aux pensionnés le bénéfice des mesures catégorielles. Il est possible que cette intention trouve une traduction budgétaire dans la loi de finances pour 1990. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre tient à souligner l'effort sans précédent que le Gouvernement consent en faveur des victimes de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14715

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2736